

Le 4 mai 2023,

Le Conseil Communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par le Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT-VERAND, sous la présidence de Frédéric DE AZEVEDO.

Date de convocation : 28 avril 2023

Secrétaire de séance : Dominique UNI

Nombre de Conseillers en exercice : **73**

Présents titulaires : **55**

Pouvoirs : **10**

Présents suppléants : **2**

Votants : **67**

**Présents :** Didier CORVEY BIRON – Natacha PETTER – Josette RIMET-MEILLE (suppléante) – Isabelle ORIOL – Gilbert CHAMPON – Dominique DORLY – Daniel BERNARD – Geneviève MOREAU-GLENAT – Patrice FERROUILLAT – Nicole DI MARIA – David CHARBONNEL – Raymond ROLLAND – Patrick SEYVE – Albert BUISSON – Christophe DURAND – Corinne MANDIER – Philippe DESPESE – Franck DORIOL – Patrice ISERABLE – Alex BRICHET-BILLET – Hélène REY-GIRAUD – Vincent DUMAS – Lauriane ALBERTIN – Jessica LOCATELLI – Serge BIMMEL (suppléant) – Frédéric DE AZEVEDO – Marie-Chantal JOLLAND – Jean-Claude DARLET – Didier CHENEAU – Sylvain BELLE – Nathalie PANARIN – Joël O'BATON – Raymond PAYEN – Christelle LANDEFORT – Raphaël MOCELLIN – Monique VINCENT – Imen DE SMEDT – Jean-Yves BALESTAS – Véronique TODESCO – Lucile VIGNON – Jacques LASCOUMES – Noëlle TAON – André ROMÉY – Jean-Pierre FAURE – Frédérique MIRGALET – Yvan CREACH – Marie-Jeanne DABADIE – Dominique UNI – Jean-Philippe GORON – Alain ROUSSET – Philippe CHARBONNEL – Denis CHEVALLIER – Gaëtan ROUX BERNARD – Philippe ROSAIRE – Jacky SOMVEILLE – Vanessa SAVIGNY – Pierre BLUNAT

**Absents :** Stéphane VILLARD – Aimé LAMBERT – William THUMY – André ROUX – Franck ROUSSET – Bernard GRINDATTO – Béatrice GENIN – Daniel FERLAY – Emmanuel ESCOFFIER – Christian DREYER – Bernard FESTIVI – Alain RENAULT – Nicole NAVA – Micheline BLAMBERT – Thierry FEUGIER – Alain FUSTIER – Myriam SCIABBARRASI – Béatrice ROZAND

**Pouvoirs :** Stéphane VILLARD à Geneviève MOREAU-GLENAT – André ROUX à Daniel BERNARD – Franck ROUSSET à Gilbert CHAMPON – Christian DREYER à Raphaël MOCELLIN – Bernard FESTIVI à Imen DE SMEDT – Nicole NAVA à Jean-Yves BALESTAS – Alain RENAULT à Monique VINCENT – Thierry FEUGIER à Marie-Jeanne DABADIE – Myriam SCIABBARRASI à Philippe ROSAIRE – Béatrice ROZAND à Jacky SOMVEILLE

#### Ordre du jour :

#### **I. Présentation de la Fondation Patrimoine et de son action sur le territoire**

#### **II. Présentation des orientations en matière de tourisme et de l'action de l'Office de tourisme de Saint-Marcellin Vercors Isère**

*M. le président DE AZEVEDO informe que cette présentation est reportée au prochain conseil communautaire.*

#### **III. Ouverture de la séance**

- 1) Vérification du quorum.
- 2) Désignation par le Conseil d'un(e) secrétaire de séance.
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 2 mars 2023 – **approuvé à l'unanimité.**

#### **IV. Délibérations**

*En préambule M. Frédéric DE AZEVEDO, le président, appelle les maires à répondre favorablement à la demande de soutien de la Radio Sud Grésivaudan.*

### **DCC2023\_05\_60 : Tourisme – Approbation du compte financier de l'EPIC Office de Tourisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère**

*Rapporteur : Raphaël MOCELLIN*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code du tourisme, notamment les articles L.133-4 et L.133-8 qui disposent qu'après délibération du comité de direction (CODIR) de l'EPIC Office de Tourisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère portant sur le compte financier de l'exercice écoulé, celui-ci est transmis au Conseil Communautaire pour approbation,

**Vu** la délibération n°DCC-OT-17028 en date du 26 janvier 2017 relative à la création de l'EPIC dénommé « Office de Tourisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère »,

**Vu** la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et l'EPIC Office de Tourisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère en date du 25 mai 2022, et notamment l'article 4 qui dispose que les budgets et les comptes sont soumis, après délibération du comité de direction, à l'approbation de la Communauté de Communes conformément à l'article L.133-8 du code du tourisme,

**Vu** la délibération n°2023-02 du 28 mars 2023 du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère approuvant le rapport d'activité pour l'année 2022,

**Vu** les délibérations n°2023-04 et 2023-05 du 28 mars 2023 du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère, ayant pour objet l'approbation du compte administratif et du compte de gestion pour le budget 2022,

**Considérant** qu'il convient de présenter au Conseil Communautaire, pour approbation, les comptes administratifs de l'EPIC Office de Tourisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère pour l'année 2022,

**Considérant** qu'un plan qualité pluriannuel a été inscrit dans son intégralité pour l'exercice 2022 et que seulement 52 042,69 € ont pu être engagés sur 150 000 €,

**Considérant** qu'un recrutement en CDD pour déployer le plan qualité est intervenu seulement au second semestre,

**Considérant** qu'à la fin de l'année 2022, les résultats consolidés des comptes de gestion présentés par l'Administrateur des Finances Publiques s'établissent ainsi :

Comptes :

Compte de gestion	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>OPERATIONS 2022</b>	53 992,31€	8 162,54€	617 792,59€	685 790,17€	671 784,90€	693 952,71€
<b>RESULTAT 2022 (R-D)</b>		-45 829,77€		67 997,58€		22 167,81€
<b>RESULTAT REPORTE 2021</b>		74 435,02€		78 339,02€		152 774,04€
<b>TOTAUX</b>	<b>53 992,31€</b>	<b>82 597,56€</b>	<b>617 792,59€</b>	<b>764 129,19€</b>	<b>671 784,90€</b>	<b>846 726,75€</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE (R-D)</b>		28 605,25€		146 336,60€		174 941,85€

**Considérant** que les comptes administratifs de l'exercice 2022 l'EPIC Office de Tourisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère retraçant l'exécution du budget présentent des résultats identiques à ceux de l'administration des finances soit,

Comptes administratifs	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>OPERATIONS 2022</b>	53 992,31€	8 162,54€	617 792,59€	685 790,17€	651 872.73 €	693 952,71€
<b>RESULTAT 2022 (R-D)</b>		-45 829,77€		67 997,58€		22 167,81€
<b>RESULTAT REPORTE 2021</b>		74 435,02€		78 339,02€		152 774,04€
<b>TOTAUX</b>	<b>53 992,31€</b>	<b>82 597,56€</b>	<b>617 792,59€</b>	<b>764 129,19€</b>	<b>695 684.73 €</b>	<b>846 726,75€</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE (R-D)</b>		28 605,25€		146 336,60€		174 941,85€

<b>RESTES A REALISER</b>	0,00€				0,00€	
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>28 605,25€</b>		<b>146 336,60€</b>		<b>174 941,85€</b>

*M. Jacques LASCOURMES, conseiller communautaire de Saint Marcellin, souhaite connaître le nombre de visiteurs sur notre territoire et leurs origines.*

*M. Raphaël MOCELLIN explique que tous les détails seront donnés à la prochaine séance du conseil, lors de la présentation.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les bilans et comptes administratifs de l'EPIC Office de Tourisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère établis pour l'année 2022.

### **DCC2023\_05\_61 : Tourisme – Demande de classement en catégorie II de l'Office de Tourisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère**

*Rapporteur : Raphaël MOCELLIN*

L'office de tourisme est un organisme de promotion institué par une collectivité territoriale de rattachement (ou EPCI). Il est dirigé par un comité de direction composé de façon mixte d'élus et de représentants des professions et activités intéressés par le tourisme dans le territoire.

L'accueil, l'information, la promotion touristique et l'animation des socioprofessionnels sont ses quatre missions fondamentales. La collectivité de rattachement peut lui confier d'autres missions telles que la participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et du programme local de développement touristique.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a eu un impact sur l'organisation des offices de tourisme, en transférant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la compétence en matière de « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » (article L.134-1 et L.134-1-1 du Code du tourisme).

La réforme du classement des offices de tourisme opérée par l'arrêté du 16 avril 2019 s'appuie sur deux principes : la simplification administrative et une meilleure articulation avec la dénomination touristique des communes.

Des grandes orientations fortes ressortent :

- Le maintien d'un accueil physique de qualité ;
- Un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle.

Conformément à l'arrêté du 16 avril 2019 sur les critères de classement des offices de tourisme, et en application de l'article D. 133-24 du Code du tourisme sur la procédure à suivre, le Conseil Communautaire doit délibérer sur la demande de classement de l'office de tourisme intercommunal en catégorie II, à la suite de la saisie de l'office de tourisme (délibération du comité de direction n°2022-15 du 11/09/2022).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code du tourisme,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

**Vu** les statuts de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté en vertu desquels celle-ci est compétente en matière de développement économique et de tourisme,

**Vu** l'avis favorable du comité de Direction de l'Office de Tourisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère du 11 septembre 2022,

**Considérant** que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories I et II suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction des critères fixés par la réglementation,

**Considérant** qu'il revient au Conseil Communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, sur proposition de l'Office de Tourisme intercommunal, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

**Considérant** que ce classement est prononcé pour cinq ans,

**Considérant** que l'Office de Tourisme intercommunal déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de l'Isère,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de solliciter auprès du préfet de l'Isère le classement de l'Office de Tourisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère en catégorie II.

## **DCC2023\_05\_62 : Contrat Local de Santé 2022-2024 : validation du plan d'action, du fonctionnement et de sa contractualisation avec les parties signataires**

*Rapporteur : Monique VINCENT*

*M. le président DE AZEVEDO attire l'attention du Conseil sur cette délibération éminemment importante et attendue. Il précise que la Communauté de communes travaille depuis quelques années avec l'ensemble des professionnels de santé du Sud Grésivaudan pour aboutir à un texte qui fédère les différentes ambitions respectives. Il remercie la conseillère communautaire déléguée Mme Monique VINCENT d'avoir accompli cet énorme travail, en lien avec Mme Nicole DI MARIA, vice-présidente à l'action sociale et culturelle et les services. M. le président rappelle que la prise de cette compétence n'est pas obligatoire pour l'intercommunalité mais est apparue nécessaire lors de la période de la crise sanitaire COVID 19. Saint Marcellin Vercors Isère communauté collabore avec l'hôpital et la médecine de ville afin de générer un écosystème sur le territoire du Sud Grésivaudan propice à l'installation de nouveaux professionnels.*

### **1/ Contexte**

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Il se définit comme un mode de contractualisation entre l'ARS et les collectivités locales pour décliner le Projet Régional de Santé (PRS) sur un territoire donné, et permet la mise en place de programmes d'actions portant sur :

- La promotion de la santé,
- La prévention,
- Les politiques de soins,
- L'accompagnement médico-social (article L.1434-17 du Code de la santé publique).

### **2/ Méthodologie et plan d'action**

En 2019, l'intercommunalité amorce une réflexion puis valide son engagement pour un Contrat Local de Santé, par délibération en date du 14 février 2020.

Un diagnostic de santé concerté et une première élaboration du plan d'action seront réalisés de 2019 à 2021. Le travail sera suspendu et réorienté pour la coordination des centres de vaccination COVID. En 2022, le plan d'action sera finalisé avec l'appui des groupes de travail et la consultation des élus.

Ainsi, 15 fiches actions structurées en 4 axes déclinés en objectifs stratégiques, spécifiques et opérationnels ont été proposées et validées en instance de pilotage en 2022.

#### **Axe 1 Accès aux droits et parcours de soins**

*Fiche action 1 : Favoriser l'accès des habitants à l'information,*

*Fiche action 2 : Renforcer la connaissance et l'articulation des services du territoire,*

*Fiche action 3 : Soutenir et consolider les implantations des acteurs de santé,*

*Fiche action 4 : Favoriser le développement du Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère.*

#### **Axe 2 Prévenir et accompagner les situations des publics fragilisés**

- Fiche action 1 : Prévenir et accompagner les personnes en situation d'addiction,*
- Fiche action 2 : Prévenir et accompagner les situations des publics fragilisés victimes de violences,*
- Fiche action 3 : Renforcer l'autonomie et le maintien à domicile de la personne âgée,*
- Fiche action 4 : Soutenir les aidants professionnels et non professionnels,*
- Fiche action 5 : Sensibiliser la population à la thématique du handicap,*
- Fiche action 6 : Contribuer à améliorer l'inclusion de l'enfant en situation de handicap.*

### **Axe 3 Promouvoir un environnement et un cadre de vie favorable à la santé**

- Fiche action 1 : Renforcer la qualité de l'habitat,*
- Fiche action 2 : Accompagner l'accès à une alimentation de qualité,*
- Fiche action 3 : Favoriser la pratique d'une activité physique et sportive,*

### **Axe 4 Santé mentale**

- Fiche action 1 : Pérenniser le Conseil Local en Santé Mentale « CLSM »,*
- Fiche action 2 : Informer et sensibiliser le public aux questions de santé mentale.*

### **3/ Pilotage et animation du CLS**

Le portage politique : le Président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes.

- **Comité de pilotage** : composé des signataires, le Comité de Pilotage est chargé de la validation, du suivi et de la mise en œuvre du CLS. Il se réunit au minimum une fois par an.
- **Animation du contrat** : portée par l'intercommunalité avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé par un co financement du poste de coordinateur.

### **6/ Champs du Contrat Local de Santé 2022-2024 :**

- 1) Article 1 Les parties signataires,
- 2) Article 2 Le périmètre géographique du contrat,
- 3) Article 3 La durée, la révision, la résiliation,
- 4) Article 4 Les orientations stratégiques du Contrat Local de Santé,
- 5) Article 5 L'engagement des signataires,
- 6) Article 6 Le pilotage et l'évaluation du Contrat,
- 7) Article 7 Les modalités de suivi et d'évaluation,
- 8) Article 8 Le financement des actions.

### **7/ Parties signataires**

- La communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,
- L'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- La Préfecture de l'Isère,
- Le Département de l'Isère,
- La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Isère,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- La Mutualité Sociale Agricole
- Le Centre Hospitalier Alpes-Isère,
- Le Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère

- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud Grésivaudan
- L'Équipe de Soins Primaire Sud Grésivaudan

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L1435-1,

**Vu** la Loi HPST de 2009,

**Vu** la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016,

**Vu** le décret n° 2017-1866 du 29 décembre 2017 définissant la Stratégie Nationale de Santé pour la période 2018-2022,

**Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

**Vu** le Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028,

**Vu** l'engagement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté vers un Contrat Local de Santé lors du Conseil Communautaire du 20 février 2020,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2021-08-05-0004 du 5 août 2021 portant adoption des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et identifiant la compétence "Élaboration, mise en œuvre et animation d'un Contrat Local de Santé" au titre des compétences supplémentaires,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2021 portant sur l'engagement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté vers un Conseil Local de Santé Mentale,

**Considérant** que la santé s'inscrit dans les enjeux relevés du projet de territoire 2020-2026 de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, à savoir :

- Renforcer l'attractivité du territoire et le développement de l'activité économique,
- Aménager le territoire au service de son développement et de son attractivité,
- Déployer les services de proximité,
- Favoriser les solidarités territoriales et la cohésion sociale.

**Considérant** l'engagement opérationnel de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté dans des projets de santé avec :

- La création de deux Maisons de Santé Pluridisciplinaires à Saint-Marcellin en 2017 et à Pont en Royans en 2022,
- Son soutien aux projets de développement du Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère,
- Ses projets de prévention et de promotion de la santé portés par la Maison Intercommunale des Familles,
- Son rôle de coordination dans la gestion de la crise sanitaire et le co-portage du centre de vaccination (et son pilotage ensuite).

**Considérant** la santé comme compétence intercommunale supplémentaire :

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a fixé statutairement son engagement en matière de santé par l'identification de la compétence "Élaboration, mise en œuvre et animation d'un Contrat Local de Santé", au titre de ses compétences supplémentaires, par arrêté préfectoral n°38 2021 08 05 00004 en date du 5 août 2021.

**Considérant** l'engagement de Saint-Marcellin Isère Vercors Communauté dans la construction d'une politique de santé locale actée par :

- Une délibération en date du 14 février 2020 n° DCC20200229, validant l'engagement vers un Contrat Local de Santé
- Une délibération en date du 10 décembre 2020 n°DCC202012130 validant l'actualisation des statuts de l'intercommunalité.
- Une délibération, en date du 16 décembre 2021 n°DCC202112100 validant l'engagement vers un Conseil Local en Santé Mentale.

**M. Frédéric DE AZEVEDO** rappelle que la signature du Contrat Local de Santé interviendra le 24 mai à la salle multi activités de Saint Sauveur. Les signataires de ce contrat sont notamment l'Etat, représenté par l'Agence Régionale de la Santé et la préfecture, le Département, les professionnels de santé du secteur public et privé, le Centre Hospitalier intercommunal, le Centre Hospitalier Alpes Isère, la Mutualité Sociale Agricole. M. le président remercie toutes les personnes qui ont réalisé ce travail remarquable. Ce contrat permet aujourd'hui d'asseoir une compétence nouvelle dans le bloc intercommunal et démontre aux professionnels qui voudraient s'installer sur le territoire qu'on a un écosystème qui leur est favorable.

**M. Patrice FERROILLAT**, maire de Cognin-les-Gorges, déplore la situation sur le secteur de Vinay, où avoir un médecin traitant constitue un véritable problème. Il réitère la demande de recenser toutes les personnes qui se trouvent sans médecin traitant.

**Mme Monique VINCENT**, conseillère communautaire déléguée de Saint-Marcellin, remarque que les Maisons de santé, en se fédérant, arrivent à attirer les jeunes médecins. Elle souligne qu'il est nécessaire de rendre notre territoire attractif non seulement pour les médecins mais aussi pour leurs conjoints sur le plan professionnel, culturel. Mme Vincent informe que des projets sont en cours pour organiser un voyage de découverte de notre territoire pour les deuxièmes années d'internat.

**M. Philippe ROSAIRE**, maire de Vinay, informe que la commune de Vinay est en train de transformer les locaux de l'ancienne trésorerie pour pouvoir y accueillir deux, voire trois médecins. Avec l'aide de « Isère médecins » et des médecins retraités, la commune réalise un film promotionnel du secteur de Vinay pour prospecter les facultés de médecine. Le rendez-vous est pris notamment avec la fac de Lyon pour présenter le territoire et les équipements mis à disposition à Vinay.

**Mme VINCENT** confirme que pour attirer les jeunes médecins, il faut promouvoir notre territoire. Elle rappelle que pour faire venir les internes à l'hôpital, la ville de Saint Marcellin a acheté, avec l'aide de l'intercommunalité, une maison pour les accueillir. Tous les six mois deux internes viennent à l'hôpital. Mme Vincent espère aussi que le centre de consultations non programmées soit reconnu en service d'urgence et pourrait de ce fait accueillir un interne d'urgence. Cela aussi constitue une plus-value pour notre territoire.

**M. le président DE AZEVEDO** constate que la situation n'est pas parfaite, mais que les élus sont en train de créer les conditions pour rendre le territoire attractif pour les futurs professionnels de santé. Il souligne le rôle moteur du Centre Hospitalier intercommunal qui organise les consultations spécialisées. Les signes d'amélioration sont visibles en ce qui concerne la médecine de ville, notamment du côté de Pont en Royans où l'on est passé d'un médecin à quatre. Des contacts sont également pris du côté de Vinay.

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** l'engagement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté dans le pilotage, le suivi et l'évaluation du Contrat Local de Santé 2022-2024 avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
- **VALIDE** l'engagement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté dans la contractualisation du Contrat Local de Santé avec les parties signataires pour la période 2022-2024
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du Contrat Local de Santé,

**DCC2023\_05\_63 : Validation des différentes instances du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD), validation des axes prioritaires et du plan d'action, validation de la Charte de fonctionnement.**

Rapporteur : Jean-Yves BALESTAS

**M. Jean-Yves BALESTAS**, conseiller communautaire de Saint-Marcellin, explique que le CISPD est nécessaire pour l'harmonisation du territoire. La première réunion a eu lieu à Cras l'année dernière en présence du Directeur de cabinet de la préfecture et du procureur de la République. Ces personnalités ont souligné les qualités de notre CISPD. Notre territoire a beaucoup d'atouts par rapport à d'autres, nous nous connaissons tous bien, travaillons tous ensemble, notre faiblesse est que nous n'avons pas de locaux d'urgence pour accueillir les personnes en souffrance, ce sera le travail pour ces trois années futures.

Présidé par Monsieur le Président de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, ou par son représentant, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) :

- Est un **cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance** dans les communes,
- Est un dispositif qui scelle le **partenariat local entre les différents acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance** sur Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,

- A pour mission **la centralisation des informations relatives aux problématiques de tranquillité publique et de prévention de la délinquance** sur le territoire et la **mise en place d'actions concrètes et conjointes** pour y remédier,
- Favorise **l'analyse et l'échange d'informations** entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés.

### 1- Axes prioritaires et plan d'action

Compte tenu des axes nationaux et départementaux, du diagnostic de territoire, des orientations politiques des élus, des échanges menés entre contributeurs, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance a adopté le **29 juin 2022** lors de la séance plénière les grands axes de sa stratégie territoriale :

- Violences intra et interfamiliales
- Enjeux et risques du numérique
- Parentalité

Ces trois axes, déclinés en plan d'action visent à déterminer des objectifs locaux permettant d'apporter des réponses aux problématiques rencontrées.

Ils se sont enrichi des travaux menés d'une part, par la commission Santé-Cohésion Sociale, d'autre part par les groupes restreints du CISPD, rassemblant les maires ou leurs délégués, ainsi que les partenaires institutionnels, sur les différentes parties du territoire intercommunal (bassin de Pont en Royans, de Vinay et de St Marcellin), l'objectif étant de tenir compte des spécificités et singularités du terrain.

Ce plan d'action 2023-2026 doit ainsi permettre de construire des actions concrètes à destination des usagers, au travers d'une réelle dynamique partenariale, entre élus, représentants de l'Etat, de la justice, acteurs institutionnels et associatifs.

#### Lignes fondatrices du plan d'actions :

##### LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

- 1- Réseau lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales
- 2- Forum des acteurs
- 3- Memo interlocuteurs violences
- 4- Maison intercommunale des familles

**M. BALESTAS** indique qu'il s'agit du sujet très préoccupant. Les élus reçoivent les premières alertes, travaillent avec les gendarmeries locales. Le CISPD est là pour les aider avec une cellule de veille et donc une réponse immédiate à leurs préoccupations. Les violences conjugales et intrafamiliales sont les priorités gouvernementales, cela signifie que les gendarmes sont formés, les décisions judiciaires sont prises et sont prises désormais avec les élus. Le travail du CISPD sur ce thème : relier l'action publique et l'action locale dans l'intérêt de la défense des femmes, pour l'essentiel, mais également des enfants qui souffrent de ces situations.

##### LA PREVENTION NUMERIQUE

- 5- Réseau de prévention numérique
- 6- Information cybercriminalité

**M. BALESTAS** rappelle que de nos jours, plus personne ne peut se passer du numérique dans ses actions quotidiennes et les dangers de ces outils sont connus. Il est important que le CISPD s'empare de ces difficultés pour les petits, pour les plus grands et pour les anciens.

##### LA PREVENTION PRECOCE ET LA PARENTALITE

- 7- Réseau parentalité
- 8- Quinzaine de la parentalité
- 9- Prévention primaire
- 10- Médiation en milieu scolaire

**M. BALESTAS** souligne que l'on découvre avec les élus et les enseignants des trois secteurs le nouveau fait après-COVID - la déscolarisation. On n'arrive plus à faire revenir les collégiens dans nos structures éducatives, les parents

*baissent les bras et c'est alarmant. Le travail du CISPD va consister à la médiation pour trouver les approches pour que ces enfants réintègrent les structures éducatives et scolaires.*

## DES OUTILS A DISPOSTION DES MAIRES

- 11- Le CISPD et son organisation
- 12- Une application/ GEND'ELUS
- 13- Recours au rappel à l'ordre
- 14- Le travail d'intérêt général

**M. BALESTAS** relève que les élus se trouvent assez démunis face aux faits de la délinquance. Le CISPD veut être leur outil, afin de les épauler. Désormais les élus peuvent avec un téléphone portable avoir une réponse immédiate des services du procureur à un fait social préoccupant. Mais le CISPD va au-delà. On a mis en place avec les communes de Chatte, de Vinay et de Saint-Marcellin le rappel à l'ordre. C'est la possibilité pour un maire, dans un cadre juridique organisé par le parquet de Grenoble, de convoquer l'enfant et ses parents, ou un adulte, qui est à l'origine des difficultés, solennellement avec un courrier, fixer les limites et rappeler qu'au moindre écart il y aurait une procédure judiciaire.

**M. BALESTAS** signale qu'il y a aussi les maires qui souffrent. Cette souffrance ne peut pas rester sans réponse. Le CISPD sera aussi aux côtés des élus pour les écouter, partager leurs difficultés, les aider, parce que la solitude c'est le pire ennemi de la fonction d'élu. Il y a une application portable qui s'appelle GEND'ELUS. Cette application permet de résoudre les problèmes du quotidien, du voisinage, déchets encombrants et autre. La plaquette a été réalisée avec l'Association des Maires de France et les gendarmes.

**M. BALESTAS** présente le dispositif de travail d'intérêt général. Le dispositif est une alternative à la détention. M. Balestas indique qu'il a la chance de diriger une association d'environ 150 salariés du réseau des centres de délinquance sur le territoire de l'Isère qui s'occupe actuellement des 35 détenus. Il s'agit des personnes qui sont incarcérées dans la maison d'arrêt de Varcès. Dans cette association, elles sont en liberté.

## 2- L'organisation des instances du CISPD

Pour la mise en œuvre de ces axes, un fonctionnement en différentes instances a été validé :

La formation plénière du CISPD : La réunion du CISPD en formation plénière permet notamment de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance sur le territoire, de faire le bilan des actions conduites, de définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance et de valider certaines orientations prises en formation restreinte.

Les acteurs : tous les membres qui composent le CISPD, acté par la délibération n°DCC-AG-17235.

La formation restreinte du CISPD : La réunion du CISPD en formation restreinte permet d'effectuer le pilotage de la formation plénière et des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, de proposer des orientations et des diagnostics, d'évoquer des événements particuliers ou urgents.

Les acteurs : Maires ou leurs représentants, élus, chargés de mission, représentants des institutions, chefs de service, ... concernés par les axes définis par le CISPD.

Les groupes de travail et d'échange d'informations à vocation thématique : Les groupes de travail et d'échange d'informations du CISPD sont des instances réunissant des techniciens locaux sur des problématiques concrètes de prévention.

Les acteurs : (fonctionnement opérationnel) techniciens, ... directement en lien avec les thématiques.

Les cellules opérationnelles de suivi des situations individuelles : Chaque membre du CISPD peut actionner la cellule de veille si le besoin s'en fait sentir. La cellule de veille se réunit dans le cadre de situations délicates ou d'urgence à traiter, notamment sociales, scolaires ou familiales.

Les acteurs : les élus, les professionnels concernés par la situation.

## 3- La Charte déontologique

Les membres des différentes instances devront s'engager à respecter la charte de déontologie.

La charte déontologique relative à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance constituera le socle des relations de confiance réciproque qui animent les partenaires et les professionnels de la prévention, dans les règles légales et déontologique qui s'impose à eux.

**M. BALESTAS** conclue en disant qu'il s'agit d'un programme enthousiasmant. Il souligne que grâce au CISPD, les élus ne seront pas seuls, les services seront à leurs côtés. Pour cela il y a une charte déontologique, parce que, bien sûr, la discrétion s'impose. Pour pouvoir partager des informations, il faut qu'on reste dans le cadre juridique efficace.

**M. LASCOURMES** demande si la Communauté de communes dispose des données chiffrées concernant la violence intrafamiliale et s'il y a des projets pour la justice réparative.

**M. BALESTAS** rappelle que l'intercommunalité a souhaité traiter les sujets qui relèvent d'essentiel pour le territoire. En ce qui concerne la justice restaurative c'est un sujet national. Le tribunal judiciaire de Grenoble en est pilote. Cependant, cette pratique restera plutôt concentrée sur l'agglomération grenobloise, car notre territoire n'est pas doté d'infrastructures nécessaires. En ce qui concerne les statistiques, pour le moment, il est trop tôt pour en parler. M. Balestas salue le changement d'attitude des services de la gendarmerie vis-à-vis des plaintes relatives aux violences subies. Aujourd'hui les procès-verbaux sont remplis, l'audition des enfants est faite de façon convenable. A travers ce changement, les statistiques augmentent. M. Balestas se dit satisfait de la collaboration qui s'est installée entre les militaires et les élus pour résoudre ce fléau.

**Mme Geneviève MOREAU-GLENAT**, vice-présidente et maire de Choranche, remercie Nicole Di Maria et Jean-Yves Balestas pour le travail réalisé. La présentation qui était faite en conférence des maires, était passionnante. Mme Moreau-Glenat souligne l'intérêt de l'application GEND'ELUS. Cette application, gratuite, fournit une mine de renseignements sur les dispositifs existants.

**M. Philippe DESPESE**, conseiller communautaire de Montaud, demande quels moyens, humains et financiers, seront mis en place.

**M. BALESTAS** explique que le budget est alloué par l'Etat en fonction des objectifs votés et adoptés par le CISPD en séance plénière. La prochaine aura lieu au mois de juin à Saint Marcellin, en présence des autorités préfectorales et judiciaires. M. le préfet et M. le procureur ont qualifié d'exemplaire le travail conduit sur notre territoire, c'est pourquoi M. Balestas espère obtenir l'accompagnement financier nécessaire. En ce qui concerne les moyens humains, M. Balestas met en relief qu'il s'agit avant tout d'engagement personnel de chacun. Pour organiser un travail d'intérêt général, il ne s'agit pas d'embaucher quelqu'un, les services techniques communaux sont sur place, les femmes et les hommes sont présents. M. Balestas insiste que nous sommes tous concernés par ces difficultés, la violence de notre société ne fait que croître. M. Balestas ajoute que si cette conviction était partagée par tous, les moyens humains supplémentaires ne seraient pas nécessaires. M. Balestas escompte avoir un budget, mais il met l'engagement de chacun bien plus en avant.

**M. le président DE AZEVEDO** félicite M. Balestas et les services pour le travail réalisé et souligne qu'il s'agit d'une autre délibération fondamentale du milieu du mandat. Il atteste que la violence est immense tout comme le désarroi ressenti par nos concitoyens. Les membres du bureau exécutif ont pris, la veille, connaissance des chiffres des divers contacts établis par les professionnels qui circulent dans le camping-car « en route vers la santé ». Le nombre d'enfants touchés s'est relevé être très important et témoigne d'une grande détresse psychologique notamment chez les 11-14 ans. M. le président révèle que ne serait-ce qu'au collège de Chatte, 20 enfants sont déscolarisés, qu'on n'arrive pas à faire revenir à l'école. M. le président se dit inquiet de l'ampleur potentielle de ce phénomène sur tout le territoire national. Cette situation est due, selon lui, à l'immense stress ressenti par nos concitoyens lors de la période de pandémie, à la difficulté à reprendre le train de la réalité. Et pour les enfants c'est d'autant plus compliqué, ils sont naïfs. Ils subissent des influences négatives et nocives que véhiculent les réseaux sociaux. Les adolescents d'aujourd'hui sont très en difficulté à cause de la perte des repères moraux.

M. De Azevedo souligne que les maires, à côté des parents, sont des repères moraux dont ils ont besoin, en lien avec l'éducation nationale et les services de l'Etat de la gendarmerie. Les maires ont un rôle de sentinelle à jouer en matière de la prévention de la délinquance. Il remercie les travailleurs sociaux au sein des services de l'intercommunalité, des CCAS et du Département qui sont présents pour accompagner les élus et aider ces enfants.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la stratégie nationale de la prévention de la délinquance 2020/2024,

**Vu** le plan national de la prévention et d'aide aux victimes du 2 octobre 2009,

**Vu** la loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes,

**Vu** la loi du 14 mai 2014 autorisant la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique,

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**Vu** le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

**Vu** la circulaire du 2 décembre 2011 relative aux mesures de contrainte visant à prévenir la réitération d'actes graves par des mineurs,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2021-08-05-0004 du 5 août 2021 portant adoption des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et identifiant la compétence Animation du Comité intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au titre des compétences supplémentaires ;

**Vu** la délibération du 05 octobre 2010, validant la création du CISPD par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin,

**Vu** la délibération n° DCC\_AG\_17235 du 19 décembre 2017 validant l'extension du périmètre du CISPD au territoire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la stratégie 2023/ 2026 du CISPD de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté : axes prioritaires et le plan d'action,
- **VALIDE** les différentes instances du CISPD,
- **VALIDE** la charte déontologique de fonctionnement,

**DCC2023\_05\_64 : Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

*Rapporteur : Albert BUISSON*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ;

**Vu** la délibération n°2020\_07\_100 en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération n° 2021-09-64 en date du 30 septembre 2021 portant délégation du conseil communautaire au Président et au Bureau,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

**Vu** la délibération n° 2018\_06\_153 en date du 28 juin 2018 portant sur l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**Vu** l'article n°85 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**Considérant** l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants ;

**Considérant** le travail de concertation réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un document de planification stratégique et opérationnel mis en place par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), du 17 août 2015. Il fixe des objectifs pour 6 ans afin de répondre aux enjeux de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air et de la transition énergétique. Ce document est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET étant une déclinaison de la stratégie nationale à l'échelle locale, il doit prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Elle fixe des objectifs par secteurs pour atteindre la neutralité carbone en 2050, c'est-à-dire l'équilibre entre les émissions de Gaz à Effet Serre (GES) et la séquestration de CO<sub>2</sub> naturelle ou artificielle. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) doit également prendre en compte le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Le PCAET doit être compatible avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et de l'Egalité des Territoires (SRADDET) et avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) doit prendre en compte le PCAET. Cela permet d'ancrer à long terme les ambitions du PCAET.

### **Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :**

Le Conseil communautaire a approuvé l'élaboration d'un PCAET le 28 juin 2018. Cependant, la démarche a débuté en 2020. Le premier projet de PCAET a été validé en conseil communautaire le 21 décembre 2021. Celui-ci a ensuite été transmis à l'autorité environnementale, et a fait l'objet de plusieurs modifications, notamment dans la rédaction du plan d'actions.

La démarche s'est déroulée selon les étapes suivantes :

#### **1. Etablissement du diagnostic territorial :**

Le territoire est déjà très concerné par les effets des changements climatiques qui vont s'accroître dans les années à venir et entraîner des conséquences notamment sur la ressource en eau, l'agriculture, la forêt, la biodiversité et la santé. Concernant la pollution, le premier secteur émetteur de GES est celui des transports avec 38% des émissions en grande partie liées à l'autoroute A49. Les secteurs des transports et du résidentiel consomment le plus d'énergie dans le territoire. Concernant la production d'énergies renouvelables locales, elle couvre environ 22% des consommations énergétiques locales.

#### **2. Elaboration de la stratégie territoriale et définition des objectifs (horizons 2030 et 2050) :**

Le territoire avait déjà défini des objectifs énergétiques dans le cadre de la démarche TEPOS : produire autant d'énergie que le territoire en consomme en 2050, soit baisser la consommation de 53% et augmenter la production des énergies renouvelables de 120% par rapport à 2015. Ceci implique une forte diminution de la consommation énergétique du territoire. Il s'agit de l'objectif qui semble le plus difficile à atteindre au regard du nombre de logements à réhabiliter. Il faudrait rénover 380 logements par an au niveau BBC pour atteindre les objectifs du SRADDET. Le comité de pilotage a donc choisi, par réalisme, un objectif de réduction de 13% des consommations énergétiques en 2030 par rapport à 2015, en deçà de celui du SRADDET (moins 23%) mais qui reste ambitieux. Concernant les énergies renouvelables, la mise en place d'un parc éolien à Saint-Antoine l'Abbaye et la dynamique territoriale de la filière photovoltaïque permettent de se rapprocher plus facilement de l'objectif TEPOS. Concernant les objectifs en matière de pollution de l'air, ils respectent ceux des documents nationaux et régionaux.

#### **3. Co-construction du programme d'actions :**

Le nouveau plan d'actions est réparti en 4 axes, 18 objectifs opérationnels et 52 actions :

AXES STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
1/ Gouvernance et coordination des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Intégrer les principes du PCAET dans la gouvernance interne</li> <li>✓ Mobiliser les acteurs territoriaux</li> <li>✓ Intégrer les enjeux climat et énergie dans les outils de planification</li> <li>✓ Mettre en place un dispositif de suivi et évaluation</li> <li>✓ Communiquer et informer efficacement le public</li> </ul>
2/ Transition énergétique et sobriété	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Maîtriser l'énergie et accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public</li> <li>✓ Maîtriser l'énergie et accompagner la rénovation énergétique du patrimoine privé</li> <li>✓ Développer les énergies renouvelables</li> </ul>
3/ Préservation des ressources du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Promouvoir les pratiques agricoles durables</li> <li>✓ Promouvoir les produits agricoles locaux</li> <li>✓ Réduire et valoriser les déchets</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préserver la ressource en eau</li> <li>✓ Valoriser la filière bois locale</li> <li>✓ Adapter le territoire face aux changements climatiques</li> </ul>
4/ Qualité de l'air et santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Promouvoir les transports alternatifs et la mobilité douce</li> <li>✓ Optimiser le transport de marchandises</li> <li>✓ Réduire les polluants atmosphériques</li> <li>✓ Limiter les risques pour la santé</li> </ul>

Il est à noter que, tout au long de ces étapes, une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), définie dans l'article 122-17 du code de l'environnement, a été menée. Elle permet d'évaluer l'incidence des actions du PCAET sur l'environnement. Cette évaluation prend la forme d'un rapport qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public.

L'ensemble des documents annexés se compose par conséquent des éléments suivants :

- Diagnostic
- Stratégie (orientations, objectifs et modalités de mise en œuvre)
- Plan d'actions
- Evaluation Environnementale et Stratégique

Pour approuver définitivement le PCAET, il est nécessaire de transmettre les éléments à l'autorité environnementale, d'effectuer une consultation du public par voie électronique et de soumettre le projet de PCAET aux avis du préfet de région et du président du conseil régional.

**Mme Lucile VIGNON**, conseillère communautaire de Saint Marcellin, remarque que ce document contient des mesures qui semblent être contraignantes tout particulièrement pour les agriculteurs. Sa première question porte sur la situation en eau en Sud Grésivaudan par rapport à d'autres territoires de l'Isère. Mme Vignon demande ensuite ce qu'il est prévu pour les agriculteurs qui ont rencontré des difficultés d'arrosage l'année dernière.

**M. le président DE AZEVEDO** relève que tout le territoire national est en situation de stress hydrique. Le territoire du Sud Grésivaudan n'est pas dans une situation dramatique mais il n'est pas non plus dans la situation meilleure que le Nord Grésivaudan, en tenant compte des bassins versants. Le territoire du Nord Isère est un peu plus en difficulté que le territoire du Sud Isère. M. le président rappelle que le département de l'Isère est coupé en deux par l'Isère. La partie montagneuse, en gros, c'est le Sud Isère et la partie des Chambaran c'est le Nord Isère. Il y a plus de difficultés rencontrées du côté des Chambaran, plaine de la Bièvre et du Nord Isère que du côté de la montagne. M. De Azevedo insiste sur le fait d'appeler nos habitants à la sobriété, à faire attention à cette ressource rare. Il souligne que les agriculteurs y font très attention car c'est leur carburant. Sans eau il n'y a pas d'agriculture, ils ont tout intérêt à la préserver. Sur le territoire du Sud Grésivaudan, une campagne d'investissement en matière d'irrigation est menée depuis longue date, ce qui permet aujourd'hui à nos agriculteurs d'avoir des rendements intéressants.

**M. Jean-Claude DARLET**, vice-président à l'Aménagement, foncier et politiques contractuelles, explique que dans le département de l'Isère nous avons la chance d'avoir la connaissance très précise de ce que consomme l'agriculture et donc de ses besoins. Il est vrai que dans le Sud Grésivaudan et la vallée de l'Isère des investissements importants ont été réalisés et continuent à être réalisés en matière d'irrigation avec de l'eau de la rivière Isère. L'irrigation ne consomme que 2.5-3% de son débit. C'est un taux de prélèvement depuis Grenoble jusqu'à Beaumont-Monteux. M. Darlet souligne que ces investissements ont été opérés dans le but de ne pas prélever soit dans la nappe de molasse qu'on partage avec Valence, soit dans des petites rivières comme Cumane, Furand, Merdaret. Tandis que dans la plaine de la Bièvre on est sur une nappe phréatique, les agriculteurs arrosent avec de l'eau potable. Sur ce territoire le travail est plutôt mené sur la ré-infiltration et sur le partage des ressources. Dans le Nord Isère on se trouve sur un autre bassin, celui des Quatre Vallées. M. le vice-président indique que la réflexion est menée actuellement pour aller sur le Rhône comme l'a fait notamment le département de l'Ain ou du Rhône pour éviter d'aller prélever sur des petites ressources.

**M. DARLET** revient sur la problématique de la sécheresse en général. Il indique que des aides seront versées aux éleveurs qui ont beaucoup pâti de la sécheresse l'année dernière. Ce fut étonnamment le cas des éleveurs de montagne, ce que n'est jamais arrivé auparavant. La raison est qu'on a passé de la faible neige, du froid au sec, ce

qui a fait que les fourrages n'ont pas poussé. Cette année est complètement différente, la montagne est très arrosée, même s'il n'y a pas eu beaucoup de neige, il y a eu beaucoup d'eau.

**M. DARLET** indique ensuite que le fait de connaître très précisément nos ressources et nos bassins fait qu'aujourd'hui les agriculteurs sont très en avance sur le monde industriel. L'agriculture iséroise a ainsi su économiser 25 à 30 % d'eau sur la durée de 30 ans. Aujourd'hui on irrigue dans le département de l'Isère environ 30 000 hectares, avec une consommation de 60 millions mètres cubes. Le monde industriel consomme approximativement 250 millions mètres cubes d'eau. Le monde agricole est souvent le premier à être montré du doigt, alors que ce sont les premiers à avoir la gestion très fine et très compté de ce qui est consommé, car les agriculteurs paient eux aussi les redevances.

**M. Philippe ROSAIRE**, vice-président à l'eau et l'assainissement, indique qu'à l'échelle de la Communauté de communes il n'y a pas de conflit d'usage entre le monde agricole et le service de l'eau parce que l'irrigation est faite majoritairement sur l'Isère ou sur d'autres cours d'eau, mais pas sur la nappe. M. Rosaire explique qu'un travail a été mené dès le mois d'août avec la Chambre d'agriculture et le CING sur la façon d'appréhender la période des noix. M. le vice-président rappelle que le dernier lavage des noix dans le cadre de l'AOP Noix de Grenoble doit se faire à l'eau potable. Le monde agricole travaille aussi sur le recyclage de l'eau. Ainsi, la période de collecte des noix s'est terminée sans mettre en difficulté ni les ressources, ni la distribution. Personne n'a manqué d'eau. C'était une année de référence, il faut continuer chaque année sur ces chiffres-là.

**M. Albert BUISSON**, vice-président à l'Environnement, transition énergétique et mobilité, complète l'intervention de M. Darlet en précisant que sur le territoire du Sud Grésivaudan il y a deux grands projets d'irrigation : celui de l'ASA du Sud Grésivaudan avec le pompage dans l'Isère à Saint-Lattier, qui remonte jusqu'à Saint-Bonnet, Montagne, Roybon. Et le deuxième projet se situe sur l'Albenc, Vinay, Chantesse. Pour ces deux projets le prélèvement se fait dans l'Isère et tous les petits pompages qui se faisaient dans la nappe ou les petits ruisseaux sont abandonnés. M. le vice-président précise que les agricultures essaient de faire des économies sur la consommation d'eau, pour cela ils se sont équipés des arroseurs qui consomment très peu d'eau. Soit, ils mettent le goutte à goutte, soit des arroseurs pendulaires qui consomment beaucoup moins d'eau que des asperseurs. Dans le cadre de ces projets, ils installent également des tensiomètres pour définir le moment exact où les sols ont besoin d'irrigation. Toutes ces actions vont dans le sens des économies d'eau et des économies financières également, cela fait moins de pompage, moins d'achat d'électricité.

**M. LASCOUMES** se dit très réticent en ce qui concerne l'objectif de réduction de 80-90% d'émission des gaz à l'effet de serre par les transports. La production de l'hydrogène est très énergivore, tout comme la fabrication des piles à hydrogène, pour un rendement avoisinant 30%. Le gouvernement annonce que la France va fabriquer de l'électricité nucléaire pour décarboner, alors que les Allemands font tourner leurs centrales à charbon. Deuxième élément concerne l'eau, en particulier l'eau potable. M. Lascoumes est très surpris qu'il n'y ait aucune mesure nationale, ni même locale, pour encourager nos concitoyens à utiliser l'eau de pluie alors qu'il existe des dispositifs qui fonctionnent très bien pour les sanitaires et l'arrosage. M. Lascoumes suggère que la Communauté de communes encourage le branchement des constructions nouvelles sur l'eau de pluie.

**M. ROSAIRE** explique que l'utilisation d'eau de pluie à l'intérieur des bâtiments reste quelque chose de complexe. Il faut avoir deux réseaux complètement distincts, parce que la loi interdit toute interconnexion avec le réseau public. Cela pourrait marcher en milieu rural mais avec des investissements importants. Les réflexions cependant avancent avec la possibilité de trouver les achats groupés des récupérateurs d'eau pour l'arrosage des jardins.

**Le président DE AZEVEDO** ajoute que le débat à ce sujet a eu lieu dans le cadre de l'élaboration du PLUi. La question était posée si, dans le règlement, il fallait imposer pour les nouvelles constructions le double réseau et l'utilisation de l'eau de pluie. Cependant, il serait problématique de contrôler cette obligation. A défaut d'imposer on peut, du moins, inciter, à la mise en place d'un système secondaire en utilisant l'eau de pluie. Cette proposition a été intégrée au projet du règlement.

En ce qui concerne la qualité de l'air, M. le président rappelle que notre territoire se trouve dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère, le PPA, de la grande agglomération grenobloise. Il explique que l'Etat fixe de grandes ambitions parce qu'il est soumis lui-même à des réglementations européennes. M. le président est d'accord avec M. Lascoumes sur le fait que, pour le moment, les niveaux assignés sont inatteignables étant donné que le pays a du mal à se décarboner. L'Etat impose aux collectivités l'intégration des sujets de transition dans toutes les politiques publiques mais chaque fois, lorsqu'on essaie de travailler avec les différents acteurs, et notamment l'Etat, sur les prospectives, on a du mal à rentrer dans les détails techniques de ces dispositifs. Il s'interroge sur les moyens dans ces conditions sensibiliser le public. M. le président déplore qu'il y ait autant de complexité là où cela devrait être simple. Il remarque qu'il faut de l'argent pour engager une véritable transition. Mais à cause de la pénurie des moyens au niveau national, l'Etat n'attribue pas de moyens nécessaires pour véritablement donner la possibilité aux collectivités de s'engager dans les politiques de transition. M. le président souligne que la communauté de communes avance tout de même sur ces questions. L'eau, les déchets, sont les sujets de compétence intercommunale, sujets liés à la

*préservation de ressources. M. le président conclue que, dans tous les cas, le PCAET a le mérite d'être, il a associé beaucoup d'élus qui portent des ambitions enthousiastes en faveur des transitions.*

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à 65 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Vignon, M. Lascoumes) :**

- **VALIDE** l'ensemble des documents composants le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- **SOUJET** le projet de PCAET et l'Évaluation Environnementale Stratégique pour avis à l'autorité environnementale ;
- **SOUJET** le projet de PCAET à la consultation du public par voie électronique ;
- **SOUJET** le projet de PCAET pour avis au préfet de région et au président du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### **DCC2023\_05\_65 : Adaptation du règlement d'aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) et de vélos classiques**

*Rapporteur : Albert BUISSON*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020\_06\_92 en date du 18 juin 2020 portant ouverture du fonds d'aide communautaire pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et validant le règlement d'attribution,

**Vu** les délibérations n°DBE2021\_05\_33 en date du 5 mai 2021 et DCC2022\_06\_77 en date du 23 juin 2022 modifiant le règlement d'attribution d'aide,

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté avait lancé l'aide à l'achat pour les VAE sur ses fonds propres avec une enveloppe de 20 000€ en 2020. Devant le succès rencontré par cette opération, l'enveloppe a été reconduite en 2021, puis en 2022.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a décidé de reconduire une enveloppe de 20 000€ pour l'année 2023, à laquelle s'ajoute une enveloppe de 5 000 € pour répondre aux demandes faites en fin d'année 2022, soit 25 000 € en tout.

Le règlement reste le même, avec quelques modifications à la marge :

- La facture d'achat doit être datée de moins de 6 mois – en remplacement d'une facture datée de l'année en cours.
- La demande pourra être faite par courrier ou mail. Par la suite, elle pourra être effectuée directement en ligne éventuellement.
- Les pièces justificatives manquantes doivent être fournies dans les 6 mois suivants la demande.
- Le seuil de revenu pour bénéficier de l'aide de 200 € est réhaussé à 14 089 € par part fiscale, pour être en cohérence avec l'aide de l'Etat.

Les autres articles du règlement ne sont pas modifiés.

#### **Règlement d'attribution de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo classique, neuf ou d'occasion**

**ARTICLE 1 : L'attribution du fonds d'aide se fera suivant les règles ci-dessous :**

- Achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) neuf non équipé d'une batterie au plomb, non cédé l'année suivant son acquisition par l'acquéreur et inférieur à 3 000€ TTC ;
- Achat d'un vélo classique neuf inférieur à 1 500€ TTC ;
- Achat d'un VAE d'occasion non équipé d'une batterie au plomb et inférieur à 3 000€ TTC ou d'un vélo d'occasion inférieur à 1 500 € TTC si le magasin spécialisé est en mesure d'émettre une facture ;
- Facture d'achat datée de moins de 6 mois ;

- Dans la limite des fonds disponibles (dans l'ordre de réception, cachet de réception de la collectivité faisant foi) ;
- Sont exclus de cette aide les véhicules suivants qui ne correspondent ni à la définition d'un vélo classique ni à celle d'un VAE : speed bike, trottinette électrique, scooter électrique, gyroboard et overboard ;
- Sont inclus : les VAE/vélos cargos (remorque enfants).

**ARTICLE 2 : Personnes éligibles au fonds d'aide :**

- Les habitants de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ;
- Chaque habitant ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'aide ;

**ARTICLE 3 : Montant de l'aide :**

- 200 euros pour les personnes dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 14 089 euros ;
- 100 euros pour les personnes dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 14 089 euros

L'aide ne dépassera pas 50% de la valeur du VAE ou du vélo si celle-ci est inférieure au montant de l'aide attribuée qu'il soit neuf ou d'occasion.

**ARTICLE 4 : Pièces justificatives :**

- Un courrier à l'attention du Président de l'Intercommunalité dans lequel le demandeur devra renseigner ses coordonnées (mail et/ou téléphone) ;
- La facture d'achat datée, entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et le 31 décembre de l'année en cours ;
- Le dernier avis d'imposition sur les revenus ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Un RIB ;

La demande pourra être faite par courrier, ou mail. Les pièces justificatives manquantes doivent être fournies dans les 6 mois suivants la demande.

**ARTICLE 5 : Conditions de versement :**

Le versement sera effectué sur présentation de la facture d'achat et d'un RIB. Un extrait du livret de famille sera également attendu si le vélo est acheté pour un mineur quand la facture n'est pas à son nom.

*M. LASCOURMES souhaite connaître le taux de répartition des aides entre les foyers non imposables et imposables.*

**Détail des aides versées :**

*Entre 2020 et 2022 il a été enregistré 200 dossiers pour les ménages imposables et 218 pour les ménages non imposables.*

*En 2022 il y a eu un peu plus de ménages imposables (80 contre 72 pour les non imposables), mais globalement la proportion reste à peu près moitié-moitié.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le nouveau règlement de l'aide à l'achat de VAE ou de vélo classique, neuf ou d'occasion ;
- **DIT** que le nouveau règlement entrera en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution de ce fonds d'aide, objet des présentes.

**DCC2023\_05\_66 : Urbanisme : Procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de Saint-Quentin-sur-Isère : exemption d'une évaluation environnementale à la suite de la réception de l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas « ad-hoc »**

*Rapporteur : Jean-Pierre FAURE*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 ;

**Vu** la délibération approuvant le plan local d'urbanisme de Saint-Quentin-sur-Isère en Conseil Municipal du 21 mars 2014 ;

**Vu** la délibération N° 2021\_07\_47 du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 actant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à compter du 1er juillet 2021 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°DCC2021\_09\_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégation des attributions du conseil au Président et au Bureau ;

**Vu** l'arrêté du président de Saint Marcellin Vercors Isère communauté n°2022\_AR\_132 du 12 juillet 2022 engageant la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de Saint-Quentin-sur-Isère ;

**Vu** la saisie de l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas « ad-hoc » en date du 13 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis conforme de l'autorité environnementale n°2022-ARA-AC-2926 en date du 13 février 2023 ne requérant pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

**Considérant** que la procédure de modification n'étant pas soumise à évaluation environnementale obligatoire, en application de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a décidé de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas « ad-hoc » ;

**Considérant** que l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale indique que le projet de modification simplifiée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

**Considérant** qu'en application de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, suite à la réception de l'avis de l'autorité environnementale, il revient à la collectivité de prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Les modifications du PLU de Saint-Quentin-sur-Isère portent sur :

- L'article 2 de la zone agricole afin d'y permettre, sous conditions, le recyclage et la valorisation de matériaux inertes sur un secteur spécifique n'ayant plus de vocation agricole,
- Les possibilités laissées pour l'évolution du bâti ancien dans les hameaux,
- Ainsi que différentes erreurs de rédaction du règlement qui ont pu être relevées lors de l'instruction d'autorisations d'urbanisme.

La modification d'un PLU ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire, il revient à la collectivité responsable d'en évaluer les impacts. Elle peut alors décider de soumettre à évaluation environnementale ou estimer que le projet n'a pas d'incidence notable sur l'environnement et soumettre cette analyse pour avis conforme à l'autorité environnementale, ce qui a été fait en date du 13 décembre 2022.

Dans son avis conforme rendu le 13 février 2023, l'autorité environnementale a considéré « que les évolutions du PLU proposées dans le cadre de sa modification ne sont pas susceptibles d'impact notable sur les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité, ni sur les risques naturels, le paysage, l'air, les taux d'imperméabilisation des sols et les besoins en eau et assainissement du territoire concerné ».

Elle conclut « qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Quentin-sur-Isère (38) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée » et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Ainsi, il y a lieu pour le Conseil Communautaire de décider de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°5 du PLU de Saint-Quentin-sur-Isère.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CONFIRME**, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, que la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Quentin-sur-Isère n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement ;
- **DECIDE** de ne pas soumettre la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Quentin-sur-Isère à évaluation environnementale ;
- **PRÉCISE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- **PRECISE** que cette délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **PRECISE** que l'avis de l'autorité environnementale et la présente délibération seront joints au dossier mis à disposition du public.

## DCC2023\_05\_67 : Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Beauvoir-en-Royans

*Rapporteur : Natacha PETTER*

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté n°2021-07-47 du 08 juillet 2021 prenant acte du transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

**Vu** les dispositions de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, précisant que le transfert de la compétence emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

**Vu** la Carte communale de Beauvoir-en-Royans approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2015 ;

**Considérant** que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée d'instituer un droit de préemption, sur tout ou parties des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement,

**Considérant** qu'en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

**Considérant** que, conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, les actions ou opérations d'aménagement pour lesquelles le droit de préemption peut être institué ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser ;

**Considérant** que l'instauration du droit de préemption urbain permettra à la commune de Beauvoir-en-Royans et Saint Marcellin Vercors Isère communauté d'initier, de poursuivre, de renforcer et d'harmoniser les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elles auront programmées ;

La commune de Beauvoir-en-Royans souhaite poursuivre l'aménagement de son cœur de village dans les prochaines années.

Elle vise en particulier les deux tènements suivants, sur lesquels elle porte des projets :

- Les parcelles A 122 et A 397 qui sont occupées par un bâtiment à deux niveaux, aujourd'hui vacant. Sur ces parcelles, la commune souhaite développer un projet urbain mixte de logements et d'activités permettant de garantir le renouvellement urbain et la mise en valeur du patrimoine.
- La parcelle A 609, actuellement non bâtie, occupée partiellement par une noyeraie et donnant directement sur la Place du Village. Sur cette parcelle, la commune souhaite permettre le développement d'une activité agricole à vocation nourricière pour la commune, notamment du maraîchage.

Ces deux projets sont liés et répondent pleinement aux objectifs fixés par les stratégies de la commune et de l'intercommunalité :

- Le Projet de territoire, sur le volet « maintenir la vitalité des villages »,
- Le Projet Alimentaire Interterritorial (PAIT) de la grande région grenobloise visant à renforcer l'autonomie alimentaire des intercommunalités partenaires,
- Le Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) de Beauvoir-en-Royans qui vise à :
  - "- Conserver et valoriser l'ensemble du bâti de caractère et le petit patrimoine culturel, témoins de l'identité de la commune,
  - Préserver des éléments paysagers remarquables qui participent à la mise en valeur du patrimoine bâti,
  - Préserver des vues sur les alentours depuis le village ou les hameaux et réciproquement des vues depuis les abords sur le village" ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en cours d'élaboration, qui vise à favoriser la réhabilitation des logements existants et le réinvestissement des friches et bâtiments vacants, à préserver les espaces

agricoles à forte valeur agronomique, et à assurer les conditions nécessaires au maintien voire à la réouverture des « derniers commerces » dans les villages ;

Il apparaît ainsi opportun et justifié d'instaurer un périmètre de droit de préemption sur les trois parcelles concernées par ce projet, dont le plan est fourni en annexe de la délibération.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **INSTITUE** un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par le règlement graphique de la carte communale de Beauvoir-en-Royans approuvé par la délibération du Conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté le 2 mai 2023 ;
- **INDIQUE** que le document graphique du périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé au dossier de carte communale, conformément à l'article R151-52-7 du Code de l'urbanisme ;
- **PRÉCISE** que cette décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes et affiché en mairie de Beauvoir-en-Royans pendant un mois, qu'il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de l'Isère conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme ;
- **SIGNALE** qu'en application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme une copie de la présente délibération sera notifiée
  - A M. le préfet de l'Isère
  - A M. le Directeur départemental des finances publiques
  - A M. le Président de la Chambre Départementale des notaires
  - Au Barreau près du Tribunal de Grande Instance de Grenoble
  - Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Grenoble
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*Le président DE AZEVEDO informe le Conseil que le 26 août prochain Beauvoir en Royans accueillera le grand évènement délocalisé du festival Berlioz : Carmina Burana de Carl Orff avec 150 choristes et musiciens. Le festival sera présent à Beauvoir durant deux journées et l'exposition de Zad Moultaqa restera à la chapelle jusqu'en automne.*

### **DCC2023\_05\_68 : Signature du pacte de gouvernance entre le Parc du Vercors et Saint Marcellin Vercors Isère communauté**

*Rapporteur : Frédéric DE AZEVEDO*

La signature d'un pacte de gouvernance entre le Parc du Vercors et les intercommunalités (EPCI) de son territoire répond au besoin de redéfinir les modalités de fonctionnement entre les EPCI et le Parc et de clarifier les domaines d'action de chacun.

En effet, le Parc s'est construit à partir de 1970 avec un lien historique aux communes, avant la création des EPCI. Or, le contexte institutionnel et législatif a fortement évolué, en particulier depuis la loi NOTRe de 2015 qui a dévolu de larges compétences aux EPCI dans des domaines d'activité intéressant directement ou indirectement le Parc (gestion de l'eau, mobilités, développement économique, promotion du tourisme etc.).

De son côté, le Parc est le seul établissement public à l'échelle du massif du Vercors et peut constituer une échelle pertinente pour la conception ou la réalisation de certaines actions. La loi lui reconnaît un statut d'interlocuteur privilégié concernant les sujets de la biodiversité et des paysages.

Il est donc indispensable d'organiser la bonne articulation entre le Parc et les EPCI, et lors de la conférence des présidents d'EPCI du Parc du Vercors du 8 octobre 2021, la nécessité d'écrire un pacte de gouvernance entre les EPCI présents sur le territoire et le Parc a été actée.

Le contenu de ce pacte de gouvernance, élaboré en concertation, vise à favoriser :

- La représentativité de tous les territoires,
- La clarté et transparence du processus décisionnel et des modalités de participation des élus des EPCI au fonctionnement du Parc,
- L'efficacité de l'action publique,
- La réciprocité dans les actions de coopération et d'information,
- Et la souplesse, pour permettre de s'adapter aux particularités et aux évolutions.

Le pacte de gouvernance proposé est donc un document général et évolutif précisant les modalités de fonctionnement entre EPCI et Parc. Il peut être décliné dans des annexes permettant d'appréhender plus finement les relations et le partage des missions, EPCI par EPCI.

**Vu** les articles L.333-1 à L.333-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le contenu du pacte de gouvernance entre le Parc du Vercors et les EPCI,
- **ENGAGE** l'EPCI dans la mise en œuvre de ce pacte de gouvernance,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

**DCC2023\_05\_69 : Commission d'Appel d'Offres – Modification de la composition et modalités de remplacement partiel**

*Rapporteur : Frédéric DE AZEVEDO*

Le code de la commande publique aligne la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sur celle de la commission prévue par l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) compétente en matière de délégation de service public.

En application de cet article, le Conseil communautaire a procédé le 16 juillet 2020 à l'élection des cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la CAO permanente de la Communauté de communes.

À la suite du départ de M. Bernard FOURNIER, membre titulaire de la CAO, entraînant la vacance de son siège, il convient de procéder à son remplacement.

Le CGCT ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CAO. Il est en revanche nécessaire de respecter la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour assurer le respect du pluralisme prévu par le CGCT.

Ainsi pour ce cas présent et tous les éventuels futurs cas à venir, pour pallier tant le remplacement d'un membre titulaire que d'un membre suppléant de la CAO, et dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de la commission telle que prévue par l'article L.2121-22 du CGCT, il est proposé que :

- Le dépôt des candidatures auprès du Président de Saint Marcellin Vercors Isère communauté puisse être accepté jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil qui procède à l'élection,
- L'élection du ou des nouveaux membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du ou des nouveaux membres de la CAO,
- En cas d'égalité de suffrages, le siège soit attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020\_07\_107 du 16 juillet 2020 portant la création de la CAO et l'élection de ses membres ;

**Vu** la délibération n° 2020\_07\_108 du 16 juillet 2020 portant la création de la commission Ad Hoc en matière des marchés publics et statuant que cette commission sera composée de mêmes membres que la CAO ;

**Vu** la démission de M. Bernard FOURNIER de son mandat de conseiller municipal en date du 31 mars 2023 ;

**Vu** les candidatures déposées de M. Raymond PAYEN et M. Jacques LASCOURMES ;

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré :**

- **VALIDE** les modalités pour le dépôt des candidatures et l'élection de nouveaux membres, en cas de modification partielle de la composition de la CAO n'entraînant pas l'obligation d'un renouvellement complet de la commission, telles qu'énumérées ci-dessus,
- **PROCEDE** à l'élection au bulletin secret d'un nouveau membre titulaire de la CAO afin de pourvoir au remplacement du siège laissé vacant :

**Résultats :**

Monsieur Raymond PAYEN : 57 voix

Monsieur Jacques LASCOUMES : 8 voix

Bulletins blancs : 2

- **PROCLAME** M. Raymond PAYEN élu membre titulaire de la CAO et de la Commission Ad Hoc en remplacement de M. Bernard FOURNIER ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### DCC2023\_05\_70 : Modification du tableau des effectifs

*Rapporteur : Sylvain BELLE*

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le budget principal,

**Vu** les tableaux des emplois et des effectifs,

**Considérant** l'avis du comité social territorial en date du 6 avril 2023,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Il est proposé à l'assemblée la création des emplois suivants :

Caractéristiques des emplois	Poste à supprimer	Poste à créer
Nombre de postes	1	1
Grade	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Quotité de temps	3h00	3h00
Nombre de postes	1	1
Grade	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Quotité de temps	9h00	9h00
Nombre de postes	1	1
Grade	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur
Quotité de temps	28h00	28h00
Nombre de postes	1	1
Grade	Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Quotité de temps	35h00	35h00
Nombre de postes	1	1
Grade	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Quotité de temps	35h00	35h00
Nombre de postes	2	2
Grade	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif
Quotité de temps	35h00	35h00

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 ou L332-8-2° du Code Général de la Fonction publique.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **ADOPTER** les *suppressions et créations* d'emploi telles que proposées ci-dessus,
- **DIT que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

### DCC2023\_05\_71 : Titres restaurant – revalorisation du nombre de titres restaurant attribués.

*Rapporteur : Sylvain BELLE*

Depuis la délibération n°17019 du 26 janvier 2017, les modalités d'attribution de titres restaurant auprès du personnel de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté sont les suivantes :

- Valeur faciale de 5€
- Participation de Saint-Marcellin Vercors Isère communautaire à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre soit 2.50 € et participation des agents fixée à 2.50 € par titre
- Nombre maximum de titres restaurants par an : 96
- Les bénéficiaires :
  - o Les agents stagiaires et titulaires
  - o Les contractuels sur emploi permanent
  - o Les contractuels en remplacement à partir de 4 mois minimum
  - o Les stagiaires en formation continue si le stage a une durée de 4 mois minimum
  - o Les apprentis
- Le nombre de titres restaurant attribué mensuellement est proratisé au temps de présence dans le mois et au temps de travail
- Le nombre de titres restaurant est diminué en cas d'absence pour congé d'absence pour maladie, maternité, paternité.

Il est précisé que le bénéfice de la perception des tickets restaurants est soumis au choix des agents.

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, Saint Marcellin Vercors Isère communauté s'est engagée lors de la revoyure de son régime indemnitaire en 2022 à redistribuer les sommes issues de l'application du nouveau dispositif sur l'IFSE garantie de maintien.

La somme à redistribuer au titre de l'année 2022 s'élève à 11 180 €.

Il a été laissé au choix des représentants du personnel auprès du Comité Social Territorial de proposer les modalités de reversement de cette somme sur un ou plusieurs dispositifs de l'action sociale :

- Pour augmenter la participation employeur pour le contrat de santé (mutuelle santé)
- Et/ou pour augmenter participation employeur pour le contrat de prévoyance
- Et/ou sur l'enveloppe budgétaire destinée aux titres restaurant

Lors de la séance du 2 mars 2023, les représentants du personnel auprès du CST ont fait le choix d'affecter 100% de cette somme sur les titres restaurants afin qu'il puisse être attribué 2 titres restaurant supplémentaires par mois soit 24 titres supplémentaires par an.

Les nouvelles conditions d'attribution des titres restaurant au regard du temps de travail et aux éventuelles absences seront les suivantes :

Temps de travail	Titres par mois	Absences (maladie, maternité, paternité, adoption, accident du travail ou maladie professionnelle)		
		Titres acquis après 15 jours d'arrêt consécutifs	Titres acquis après 3 semaines d'arrêt consécutifs	Titres acquis après 1 mois d'arrêt consécutif
33h à 35h	10	5	3	0
Entre 29h et inférieur à 33h	9	5	3	0
Entre 25h et inférieur à 29h	8	4	3	0
Entre 20h et inférieur à 25h	7	4	2	0
Entre 16h et inférieur à 20h	6	3	2	0
Entre 11 h et inférieur à 16h	5	3	2	0
Entre 07h et inférieur à 10h	4	2	1	0
Entre 02h et inférieur à 07h	3	1	0	0

**Vu** le Code général de la Fonction publique et notamment son article L.732-2,

**Vu** le Code du travail et notamment son article L.3262-1 et suivants,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°17019 du 26 janvier 2017 portant attribution des titres restaurants en faveur des agents de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 2 mars 2023,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** les conditions d'attribution des titres restaurant comme suit :
  - Nombre maximum de titres restaurants par an : 120
  - Conditions d'attribution au regard du temps de travail et aux éventuelles absences comme indiquées dans le tableau ci-avant
  - Les autres modalités ne sont pas modifiées ;
- **DIT** que les nouvelles conditions d'attribution des titres restaurant en faveur du personnel de Saint Marcellin Vercors Isère communauté sont appliquées à compter du rendu exécutoire de la présente délibération ;
- **DIT** que la délibération n°17019 du 26 janvier 2017 est abrogée à compter de la date de rendu exécutoire de la présente délibération ;
- **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

## DCC2023\_05\_72 : Vote des montants d'attribution de compensation des communes 2023

*Rapporteur : Sylvain BELLE*

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** la délibération n°DCC2022\_03\_022 en date du 10 mars 2022 approuvant les montants d'attribution de compensation des communes 2022,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°DCC2023\_02\_04 en date du 2 février 2023, modifiant le montant de l'attribution de compensation de Pont en Royans à la suite de la finalisation du transfert du personnel ;

Les montants d'attribution de compensation 2023 tels que découlant des dispositions précitées ci-dessus sont établis comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Montant AC 2023 en euros</b>
L'ALBENC	66 262
AUBERIVES-EN-ROYANS	86 750
BEAULIEU	50 740
BEAUVOIR-EN-ROYANS	54 892
BESSINS	7 512
CHANTESSE	8 883
CHASSELAY	3 103
CHATELUS	239 757
CHATTE	863 516
CHEVRIÈRES	54 926
CHORANCHE	111 320
COGNIN-LES-GORGES	3 771
CRAS	20 500
IZERON	158 758
LA RIVIÈRE	130 389
LA SÔNE	167 988
MALLEVAL	-2 866
MONTAGNE	17 951
MONTAUD	121 928
MORETTE	53 644
MURINAI	24 378
NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	-11 134
POLIÉNAS	311 259
PONT-EN-ROYANS	288 316
PRESLES	42 871
QUINCIEU	773
RENCUREL	86 114
ROVON	695
SAINT-QUENTIN SUR ISÈRE	418 713
SAINT-ANDRÉ-EN-ROYANS	61 020

SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE	143 765
SAINT-APPOLINARD	25 688
ST-BONNET-DE-CHAVAGNE	61 856
SAINT-GERVAIS	102 419
SAINT-HILAIRE DU ROSIER	468 269
SAINT-JUST-DE-CLAIX	450 460
SAINT-LATTIER	203 683
SAINT-MARCELLIN	2 593 656
ST-PIERRE-DE-CHERENNES	74 933
SAINT-ROMANS	416 358
SAINT-SAUVEUR	448 400
SAINT-VÉRAND	207 855
SERRE-NERPOL	-6 246
TÊCHE	170 160
VARACIEUX	35 107
VATILIEU	-11 564
VINAY	669 880
<b>Total</b>	<b>9 497 408</b>

**M. LASCOUMES** demande si une indexation de l'attribution de compensation à l'inflation a été opérée. M. Lascoumes explique que l'inflation finira par annihiler ces sommes et la Communauté de communes sera contrainte d'augmenter les impôts sur les contribuables. C'est un élément qui le motive à s'abstenir.

**M. le président DE AZEVEDO** rappelle que l'attribution de compensation est un résultat du niveau de la taxe professionnelle au moment où la commune a intégré l'échelon intercommunal, moins ce qu'elle a transféré en équipements. Le coût de ces équipements est assumé de manière solidaire par l'ensemble des communes et l'ensemble des contribuables du territoire. M. le président confirme qu'il n'y a pas eu d'indexation de ces montants. L'inflation est entièrement absorbée par les ressources propres de la communauté de communes. M. le président explique qu'à supposer que l'intercommunalité décide à indexer l'attribution de compensation à l'inflation, ce sont les mêmes contribuables qui paieraient.

**M. le président DE AZEVEDO** promet de rouvrir le sujet sur les attributions de compensation, notamment négatives, au moment des débats sur le pacte financier et fiscal.

**Après en avoir délibéré par 64 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme Vignon, M. Lascoumes, M. Brichet-Billet), le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** les montants d'attribution de compensation 2023 des communes membres conformément au tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** le principe d'un versement mensuel aux communes sur l'exercice 2023 sur la base des montants ainsi définis,
- **DIT** qu'en absence de nouveaux transferts de compétences nécessitant une évaluation des charges transférées, ces montants sont de droit reconduits et notifiés aux communes chaque année.

## **DCC2023\_05\_73 : Finances : Approbation du règlement du fonds de concours aux communes membres pour soutenir les projets d'investissement en vue de la création de Maisons des Assistants Maternels**

*Rapporteur : Sylvain BELLE*

Dans le cadre de sa compétence petite enfance, Saint-Marcellin Vercors communauté propose une offre complète de modes de garde en direction des enfants de moins de 3 ans pour permettre aux familles du territoire de concilier vie familiale et obligations professionnelles. Le territoire propose ainsi un accueil en mode collectif dans les huit Etablissements d'Accueils de Jeunes Enfants intercommunaux et associatifs et en accueil individuel auprès des 290 assistants maternels agréés.

En complément de ces offres de garde, les Maisons des Assistants Maternels (MAM) sont des lieux d'accueil individuel qui permettent à 4 assistants maternels maximum de se regrouper dans un lieu autre que leur domicile, avec les enfants qu'ils accueillent (16 au maximum). Cette possibilité d'exercice a été introduite par la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

Les regroupements d'assistants maternels offrent une solution supplémentaire dans le choix du mode d'accueil. Ils permettent à la fois aux professionnels de se sentir reconnus professionnellement, de séparer vie professionnelle et vie familiale, de partager les responsabilités et de répartir les activités en fonction des aptitudes et des préférences de chacun mais également de mutualiser leurs compétences et les moyens.

Face à la baisse régulière du nombre des assistants maternels agréés, la Communauté de communes fait le choix de soutenir les projets de création de MAM aux conditions suivantes :

- Le projet doit être à l'initiative d'une ou plusieurs communes avec un portage public ;
- Le fond de concours porte uniquement sur les investissements (travaux et aménagements) ;
- Le projet doit être situé dans une zone prioritaire identifiée par les critères de la Caisse d'Allocations Familiales et doit permettre l'augmentation du nombre de places d'accueil ;
- L'équipement soutenu doit être ouvert à l'ensemble des enfants du bassin de vie et non réservé aux familles de la commune d'implantation ;

Le montant du fond de concours est fixé à 3 000 €/place d'accueil dans la limite de 20 % d'autofinancement restant à la charge du porteur public.

**Vu** l'article L 5224-16 du Code général des collectivités territoriales prévoyant la possibilité de versement de fonds de concours entre communes et communauté,

*Mme Dominique UNI, vice-présidente à la Cohésion du territoire, enfance, jeunesse et réussite éducative, précise que les critères proposés pour l'attribution de ce fonds de concours ont été travaillés en commission enfance-jeunesse. Le critère principal impose que la zone d'implantation d'une MAM soit identifiée comme étant prioritaire par la CAF. Elle explique que l'intercommunalité n'a pas la capacité de subventionner tous les projets. Il a toutefois paru important aux élus de la commission de contribuer au développement des MAM de manière à pallier un manque de places dans les multi-accueils intercommunaux.*

*Mme Corinne MANDIER, maire de Montagne, demande si la communauté de communes a contribué à financer d'autres MAM, présentes sur le territoire.*

*Mme UNI répond par la négative, elle indique que les MAM de Saint Lattier ou Vinay, ne se trouvent pas en zones prioritaires.*

*M. le président DE AZEVEDO confirme que la communauté de communes interviendra uniquement sur les projets déclarés prioritaires par la CAF, c'est-à-dire là où une carence est constatée. Les MAM qui sont sorties dans les zones où il n'y a pas de carence, n'ont pas bénéficié des aides de l'interco.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **VALIDE** le règlement de fonds de concours « accompagnement des projets de création de MAM sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté » ;

## DCC2023\_05\_74 : Finances : attribution de fonds de concours à la commune de Cognin - les-Gorges pour le projet de réalisation d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM)

Rapporteur : Sylvain BELLE

La commune de Cognin les Gorges, et plus globalement le secteur rive gauche de l'Isère, voit décroître l'activité des assistants maternels : il n'y a plus que 3 assistantes maternelles en activité sur la commune, dont deux âgées de plus de soixante ans. La Caisse d'Allocation familiale de l'Isère a identifié ce secteur comme prioritaire.

La commune a l'opportunité de pouvoir acheter une maison individuelle dans le cadre d'un programme immobilier en cours sur le village, à proximité de tous les services (école, bibliothèque, commerces), pour y installer la Maison des Assistants Maternels.

Un architecte a été mandaté par la commune pour adapter la construction à l'usage de la garde d'enfants, avec les conseils de la Caisse d'Allocation familiale et les services de la Protection Maternelle et Infantile, en charge de l'agrément de ces types de locaux.

Le projet pourrait accueillir jusqu'à trois assistants maternels pour ouvrir 12 nouvelles places d'accueil.

Dans ce projet de Maison d'Assistants Maternels, deux acteurs sont identifiés :

- La commune qui sera promoteur
- Et les trois assistantes maternelles professionnelles, indépendantes, mais regroupées en association pour le fonctionnement qui gèreront la MAM.

Le plan de Financement du Projet est le suivant :

Nature de la dépense	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Acquisition immobilière	341 517,00 €	Caisse d'Allocations Familiales	166 800,00€
Matériel et équipement	19 747,00 €	Région Auvergne Rhône Alpes	60 000,00 €
Honoraires et frais d'actes	11 007, 00€	Communauté de communes - Fonds de concours	36 000,00 €
		Autofinancement commune	109 471,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>372 271,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>372 271,00 €</b>

**Vu** le règlement du fonds de concours approuvé par la délibération du conseil communautaire DCC2023\_05\_74 en date du 4 mai 2023 ;

**Considérant** que le projet répond aux critères établis par le règlement du fonds de concours,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **ATTRIBUE** le fonds de concours de 36 000 euros (12 places x 3000 €) pour le projet de la Maison d'Assistants Maternels de Cognin-les-Gorges ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

## DCC2023\_05\_75 : Décision modificative n°1 – Apurement du compte 1069 et ajustement des crédits sur le budget principal

Rapporteur : Sylvain BELLE

**Vu** le budget primitif du budget principal 2023 approuvé par délibération n° DCC2023\_03\_12 le 02 mars 2023,

Dans le cadre du passage au référentiel M57, il convient de procéder à des travaux préparatoires, notamment à l'apurement du compte 1069.

Pour rappel, ce compte est non budgétaire. Il a été créé aux plans de compte M14, M52... à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits de l'exercice. Ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et doit par conséquent être apuré.

Pour la communauté de communes, le compte 1069 présente un compte débiteur de 5 166,44€.

L'apurement de ce compte sera réalisé par l'émission d'un mandat d'ordre mixte sur le débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 29 696,02€.

Par ailleurs dans le cadre de l'exécution de marchés publics, l'intercommunalité doit procéder à des « avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles au compte 238 ». Cette écriture d'ordre budgétaire est neutralisée par le débit du compte 231 au vu des pièces justificatives de l'exécution des travaux.

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°1 suivante sur le Budget Principal 2023 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Dépenses en €		Recettes en €	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
022	Dépenses imprévues	29 696,02			
023	Virement à la section d'investissement		29 696,02		
<b>TOTAL</b>		<b>29 696,02</b>	<b>29 696,02</b>		

### **SECTION INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Dépenses en €		Recettes en €	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
21	Virement de la section de fonctionnement				29 696,02
10	D1068-Excédents de fonctionnement capitalisés		29 696,02		0
041	2313 Constructions		50 000,00		
041	238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				50 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>79 696,02</b>		<b>79 696,02</b>

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 présentée ci-dessus sur le budget principal 2023 de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté,
- **AUTORISE** les ajustements de crédits ci-dessus,

- **CHARGE** le Président de son exécution.

**DCC2023\_05\_76 : Décision modificative n°1 – Ajustement des crédits d'investissements du Budget annexe maison de santé 2 Pont en Royans**

*Rapporteur : Sylvain BELLE*

**Vu** les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits ouverts et disponibles au budget annexe de la maison de santé 2 de Pont en Royans 2023,

Il convient d'effectuer des ajustements sur le budget annexe de la maison de santé 2 de Pont en Royans afin de maintenir l'équilibre budgétaire par chapitre,

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°1 suivante sur le Budget annexe de la maison de santé 2 de Pont en Royans 2023 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Dépenses en €		Recettes en €	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
13	1328 – Subventions autres				42 000.00
23	2313- Constructions		42 000.00		
<b>TOTAL</b>			<b>42 000.00</b>		<b>42 000.00</b>
		<b>42 000.00</b>		<b>42 000.00</b>	

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **DECIDE** d'effectuer les ajustements de crédits ci-dessus,
- **APPROUVE** la décision n°1 présentée ci-dessus sur le budget annexe 2023 maison de santé 2 Pont en Royans
- **CHARGE** le Président de son exécution.

**DCC2023\_05\_77 : Décision modificative n° 1 – Ajustement des crédits d'investissement du budget Annexe ASSAINISSEMENT- exercice 2023**

*Rapporteur : Sylvain BELLE*

**Vu** les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits ouverts et disponibles au budget annexe Assainissement 2023,

Il convient d'effectuer des ajustements sur le budget Assainissement 2023 afin de maintenir l'équilibre budgétaire par chapitre de la section d'investissement,

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°1 suivante sur le Budget Annexe Assainissement 2023 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Dépenses en €	Recettes en €
----------	---------	---------------	---------------

		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
041	2313 Constructions		38 954,00		
041	238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				38 954,00
45812	45812 Opérations d'investissement sous mandat		100 000,00		
45822	45822 Opérations d'investissement sous mandat				100 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>138 954,00</b>		<b>138 954,00</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **DECIDE** d'effectuer les ajustements de crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°1 du budget annexe ASSAINISSEMENT 2023,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

**Fin de la séance à 21h15**

**Frédéric DE AZEVEDO,**  
Président

**Dominique UNI,**  
Secrétaire de séance